

d'importation contrôlée, ainsi que d'autres méthodes possibles de répartition des contingents, par adjudication notamment.

Lors de son enquête, le Tribunal étudiera les répercussions que les diverses méthodes de répartition des contingents ont eu -- ou risquent d'avoir -- sur le marché et sur le comportement concurrentiel de ses intervenants; il déterminera si la méthode selon laquelle les contingents d'importations sont répartis devrait varier selon les produits agricoles et si cette méthode devrait s'appliquer aux licences d'importation supplémentaires. Le TCCE prendra également en considération le fait que le Canada a des obligations et des droits internationaux en vertu d'accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux.

Le TCCE tiendra des audiences publiques et donnera à toutes les parties intéressées, dont les organismes de gestion de l'offre, les offices provinciaux de commercialisation, les producteurs, transformateurs et surtransformateurs canadiens, les importateurs, les grossistes, les détaillants et les consommateurs, l'occasion de présenter leurs arguments de vive voix ou par écrit.

Le Tribunal a 14 mois pour présenter son rapport sur la ou les meilleures méthodes de répartition des contingents d'importations au pays. Il a en outre reçu le mandat de formuler des recommandations sur les principes qui devraient régir de façon générale la répartition des contingents d'importations.

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou

Richard Tudor-Price
ou Michael Katz
Direction générale des politiques
Agriculture Canada
(613) 995-5880